

AIDE FÉDÉRALE : ENTREPRISES

- Le gouvernement fédéral a combiné les anciens programmes de subvention salariale et de subvention pour le loyer. (Voir les trois premiers programmes de ce tableau).
- C-2 fait en sorte que les programmes sont en vigueur du 19 décembre 2021 jusqu'au 7 mai 2022 et peuvent être prolongés jusqu'en juillet 2022 (par règlement), sauf le Programme de confinements temporaires, qui sera réévalué en février 2022.

Programmes	Qui y a accès ?	Exigences	Montants
Programme d'aide pour le tourisme et l'accueil	<p>Entreprises ou organismes dans œuvrant dans les secteurs du tourisme, de l'accueil, des arts, du divertissement ou des loisirs.</p> <p>En détails</p>	<p>Baisse de revenus d'au moins 40% pour la période de demande (mois en cours)</p> <p>ET</p> <p>Baisse moyenne des revenus sur 12 mois, de mars 2020 à février 2021 d'au moins 40 %</p>	% de perte de revenus = % de couverture des salaires jusqu'à un maximum de 75 %
Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées	<p>Entreprises et organismes, <u>peu importe le secteur</u></p>	<p>Baisse de revenus d'au moins 50% pour la période de demande (mois en cours)</p> <p>ET</p> <p>Baisse moyenne de revenus sur 12 mois de mars 2020 à février 2021 d'au moins 50%</p>	<p>50% baisse de revenus = 10% de subvention</p> <p>Pour tout % de perte (A) plus élevé que 50% : $0,25*(A-10\%)$</p>
Programme confinements temporaires : permettre à des entreprises d'avoir accès au programme de relance pour le tourisme et l'accueil en cas de confinement temporaire	<p>Entreprises et organismes, <u>peu importe le secteur</u></p>	<p>Baisse de revenus de 25 %.</p> <p>Assujettis à des restrictions sanitaires d'une durée d'au moins 7 jours causant la cessation d'une partie (50% de la capacité ou 50% de perte de revenus) ou de toutes leurs activités.</p>	Même grille de taux que le programme de relance pour le tourisme et l'accueil.
Programme existant prolongé : Programme d'embauche pour la relance économique		Prolongation jusqu'au 7 mai 2021	

AIDE FÉDÉRALE : PARTICULIERS

Programmes	Objectifs	Paramètres
Prestation canadienne de la maladie pour la relance économique (PCMRE)	Aide aux salariés et aux travailleurs indépendants ne pouvant travailler parce qu'ils sont malades ou doivent s'isoler en raison de la COVID-19	Prolongée jusqu'au 7 mai 2022 Durée maximale des prestations augmentée de 2 semaines. PCMRE = 4 à 6 sem. PCREPA= 42 à 44
Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)	Aide aux salariés et aux travailleurs indépendants ne pouvant travailler parce qu'ils doivent s'occuper de leur enfant (-12 ans) ou d'un proche ayant besoin de soins supervisés	Possibilité de faire une demande rétroactive pour les périodes 61 à 63 jusqu'au 16 fév. 2022 500\$/sem. (450\$/sem. après retenues d'impôt)
Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)	Soutien au revenu temporaire pour les employés et travailleurs indépendants ne pouvant travailler en raison d'un confinement lié à la COVID-19	Pour région désignée par un ordre de confinement lié à la COVID-19. La région peut être désignée si le confinement dure 14 jours ou plus. 300\$ (270\$ après retenues d'impôt) Critère: perte de 50% ou plus des revenus. Possible donc de continuer de travailler à temps partiel.

* La PCTCC a été introduite via C-2. Les paramètres présentés ici sont conformes à l'annonce faite le 22 décembre suivant l'évolution de la situation sanitaire. En vigueur du 19 décembre 2021 au 12 février 2022, avec possibilité de réévaluation.